

Comité Syndical du 17 juillet 2006

Objet : Informations – ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5211-10 & L2 122-22 & L2 122-23, et suite aux délibérations de notre assemblée en date du 19 septembre et du 9 décembre 2005, Monsieur le Rapporteur, Kléber MESQUIDA, informe, qu'afin d'assurer la gestion de la trésorerie du Syndicat Mixte, Monsieur le Président a contracté auprès du Crédit Agricole de Maurin une ouverture de crédit d'un montant de 400.000 €, utilisables par tirages et remboursements successifs dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 400.000 €, montant minimum : 10% du maximum,
- Versements et remboursements par VCT (virement circuit Trésor),
- Taux d'intérêt égal à l'index T4M (taux mensuel moyen du marché monétaire), égal à 2.6723 % en mai 2006, augmenté d'une marge fixe de 0.10 %,
- Décompte des intérêts au nombre exact de jours,
- Facturation mensuelle des intérêts.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical se prononce sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400.000 €, utilisables par tirages et remboursements successifs dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 400.000 €, montant minimum : 10% du maximum,
- Versements et remboursements par VCT (virement circuit Trésor),
- Taux d'intérêt égal à l'index T4M (taux mensuel moyen du marché monétaire), égal à 2.6723 % en mai 2006, augmenté d'une marge fixe de 0.10 %,
- Décompte des intérêts au nombre exact de jours,
- Facturation mensuelle des intérêts.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Fait à Béziers, le 17 juillet 2006.

Le Président

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 31 Juillet 2006
